

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01792
Numéro SIREN : 823 094 651
Nom ou dénomination : AVALONE & LE DUC INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 16393



RAPPORT SUR LE PROJET D'APPORT

DE MESSIEURS Yann LE DUC et Lauril AVALONE

A LA SAS AVALONNE & LE DUC INVEST

Ce rapport contient 6 pages



SOMMAIRE

1.1 – NATURE DE L'OPERATION	4
1.2 – ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX.....	4
2 – DESCRIPTION DES APPORTS	5
3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	5
3.1. – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS.....	5
3.2. – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT.....	6
3.2.4 – <i>Rémunération des apports</i>	7
4 – AVANTAGES PARTICULIERS	7
5 – CONCLUSION	7



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SAS AVALONNE & LE DUC INVEST en date du 5 novembre 2020, concernant l'apport par M. Yann LE DUC et M. Lauril AVALONE à la Société AVALONNE & LE DUC INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 895 Avenue Marcel Pagnol ZA du Brusquet 84110 VAISON LA ROMAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro 823 094 651, de:

Mille (1000) actions de la Société LAUYA CONCEPT, représentant 100% du capital social, numérotées de 1 à 1000, acquises lors de la constitution de la société en contrepartie d'apports en numéraire d'un montant de mille (1000) euros

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valeur des biens apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par le responsable de la société bénéficiaire et l'apporteur.

Il nous appartient d'apporter d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur, au nominal, des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission,
- à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



1 – Présentation de l'opération

1.1– Nature de l'opération

La Société AVALONNE & LE DUC INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 895 Avenue Marcel Pagnol ZA du Brusquet 84110 VAISON LA ROMAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro 823 094 651, envisage de recevoir en apport en nature Mille (1000) actions de la Société LAUYA CONCEPT, représentant 100% du capital social, numérotées de 1 à 1000, acquises lors de la constitution de la société en contrepartie d'apports en numéraire d'un montant de mille (1000) euros ayant son siège social à 1 avenue Frédéric Mistral 26110 NYONS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro B2014B01444.

1.2– Aspects juridiques et fiscaux

La Société AVALONE & LE DUC INVEST aura la propriété des actions apportées à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale.

Elle en aura la jouissance à compter du 1er janvier 2020, date d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société LAUYA CONCEPT.

Les quatre-vingt-dix mille (90 000) actions nouvelles de la Société AVALONE & LE DUC INVEST porteront jouissance à compter du 1er janvier 2020, date d'ouverture de l'exercice en cours de cette Société.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société AVALONE & LE DUC INVEST notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.



Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les apports effectués dans les présentes sont exonérés de droit d'enregistrement.

Les parties déclarent que la présente opération respecte les conditions prévues à l'article 150-0 B ter et bénéficie du report automatique d'imposition s'appliquant aux plus-values réalisées dans le cadre d'apports de droits sociaux.

2 – Description des apports

Mille (1000) actions de la Société LAUYA CONCEPT, représentant 100% du capital social, numérotées de 1 à 1000, acquises lors de la constitution de la société en contrepartie d'apports en numéraire d'un montant de mille (1000) euros.

3 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1. – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS AVALONNE & LE DUC INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par M. Yann LE DUC et Lauril AVALLONE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport.

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale
- Pris connaissance de l'activité des sociétés dont les titres sont apportés au regard du bilan au 31/12/2019 et d'une situation au 30/11/2020.
- Contrôlé par sondage l'existence des actifs apportés
- Etabli une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la Société LAUYA CONCEPT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valeur de l'apport en date du 15 décembre 2020.

3.2. – Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base des comptes de la Société LAUYA CONCEPT arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2020.

Les parties ont procédé à l'estimation des apports dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation propres à la nature de l'activité de négoce de matériels de chauffage toutes énergies, en tenant compte de l'évolution de la situation financière de la société.

La valeur des apports désignés ci-dessus ressort à quatre-vingt-dix mille (90 000 euros) pour les 1 000 actions parts sociales, soit une valeur de 90 euros l'action, que M. Yann LE DUC et Lauril AVALLONE détiennent en pleine propriété dans la société LAUYA CONCEPT.

Cette évaluation nous paraît raisonnable et appelle de notre part les commentaires suivants : l'évaluation a été faite selon une approche admise dans la profession consistant à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs à la valeur nette comptable.

3.2.4 – Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 90 000 euros, il sera attribué aux apporteurs quatre-vingt-dix mille (90 000) actions nouvelles, soit 45 000 actions à chacun d'entre eux, de un (1) euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société AVALLONE & LE DUC INVEST à titre d'augmentation de son capital pour un montant de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros.

4 – Avantages particuliers

Le projet d'apport ne fait état d'aucun avantage particulier et nos opérations de contrôle ne nous ont pas conduits à en déceler.

5 – Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons :

que la valeur nette des apports s'élevant à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) par M. Yann LE DUC et M. Lauril AVALLONE n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal augmentée de la prime d'émission des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société AVALLONE & LE DUC INVEST

La valeur nette globale des apports correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Beaumont les Valence, le 18 décembre 2020
Le Commissaire aux apports

Pour la SARL AUDITEO
Le Gérant
Jean-Philippe REVIRAND

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the printed name and title of the signatory.